



B1250-Direction des ressources humaines-Emploi Accomp parcours professionnels

## **DELIBERATION N° D.2023.06.57**

### **du Conseil municipal du 9 juin 2023**

#### **Personnel territorial de la ville de Versailles.**

#### **Recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents existants.**

Date de la convocation : 1 juin 2023

Date d'affichage : 12 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Madame Dominique ROUCHER-DE ROUX

Rapporteur : Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, Mme Marie POURCHOT, M. François DE MAZIERES, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT.

#### **Absents excusés:**

Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), M. Fabien BOUGLE (pouvoir à Mme Anne JACQMIN), M. François-Gilles CHATELUS (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. François DARCHIS (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), M. Bruno THOBOIS (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Michel LEFEVRE), Mme Céline JULLIE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à Mme Nicole HAJJAR).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.311-1, L.332-8, L.332-9, L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.332-24, L.333-1, L.333-12, L.343-1 et L.352-4 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n° 2016.09.119 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2016 portant sur les

aménagements réglementaires du régime indemnitaire du personnel de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2018.12.173 du Conseil municipal de Versailles du 13 décembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), modifiée par les délibérations du Conseil municipal de Versailles n° D.2020.12.112 du 10 décembre 2020 et n° D.2022.06.66 du 23 juin 2022 ;

Vu la délibération n° D.2023.02.20 du Conseil municipal de Versailles du 16 février 2023 relative à la précédente mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ;

Vu les lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines approuvée par le Comité technique du 30 novembre 2021 ;

Vu les crédits du budget des exercices concernés et les imputations correspondantes ;

-----

- Les emplois permanents des collectivités territoriales sont, conformément aux termes de l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par le même Code. En vertu de ce principe, le recours à des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents reste l'exception et n'est envisageable que lorsque la recherche de fonctionnaire est restée infructueuse.

Jusqu'à récemment, le recrutement d'agents contractuels sur des postes permanents pour une durée supérieure à un an avec éventuelle « cédésation » au bout de six ans n'était possible que pour les agents de catégorie A. Or, la loi du 6 août 2019 susvisée a désormais ouvert cette possibilité aux agents de catégorie B et C.

- Il s'agit donc, par la présente délibération, de permettre à des agents de ces deux dernières catégories, d'obtenir des contrats établis sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique pour une durée pouvant s'étendre jusqu'à trois ans et déboucher le cas échéant sur un contrat à durée indéterminée (CDI) après une durée de six ans, conformément à l'article L.332-9 du même Code.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines approuvée par le Comité technique du 30 novembre 2021 et visant à réduire la précarité au sein des effectifs de la Ville.

Il convient de préciser que ces recrutements ou renouvellements de contrat n'occasionnent pas de créations d'emplois et s'inscrivent dans le strict cadre des crédits alloués à la masse salariale.

- Ainsi sont proposées au Conseil municipal les deux approbations suivantes :

- l'ouverture de 4 postes vacants au recrutement d'agents contractuels suite à recherche infructueuse de fonctionnaires (points 1 à 4),
- l'ouverture de 2 postes permanents pour permettre aux agents déjà en poste de bénéficier de contrats à durée déterminée (CDD) pouvant aller jusqu'à une durée de 3 ans (points 5 et 6).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE**

L'ouverture, à la ville de Versailles, de quatre postes vacants au recrutement d'agents contractuels suite à recherche infructueuse de fonctionnaires (articles 1 à 4) et de deux postes permettant aux agents déjà en poste de bénéficier de contrats à durée déterminée (CDD) pouvant aller jusqu'à une durée de 3 ans (articles 5 et 6) et, à cet effet :

- 1) d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste de Responsable du pôle événementiel au sein de la Direction de la Communication.

Les principales missions seront d'initier et de coordonner le déroulement d'évènements organisés par la Ville dans le cadre d'un planning stratégique annuel en lien avec la politique de la Ville et coordonner les évènements organisés par des acteurs extérieurs.

De formation Bac+4, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux ;

- 2) d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste de Conseiller en économie sociale et familiale au sein de la Direction de la Vie des Quartiers, des Loisirs et de la Jeunesse.

Les principales missions seront de favoriser le développement social en luttant contre l'exclusion sociale, l'autonomie et la socialisation des personnes ou des familles en difficultés.

De formation supérieure (Diplôme d'Etat de Conseiller en économie sociale et familiale

- obligatoire) et avec une expérience d'un an sur un poste similaire, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des assistants territoriaux socio-éducatifs en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- 3) d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste de Référent événementiel sportif et communication au sein de la Direction des Sports.
- Les principales missions seront d'administrer, piloter les manifestations et les événements sportifs et de garantir et optimiser la communication de la Direction des Sports. L'une des activités concernera la planification des événements sportifs via la plateforme dédiée.
- Titulaire d'un BAC+2 et/ou d'une expérience de 2 ans sur un poste similaire, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux ;
- 4) d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste de Chargé de mission au sein de la Direction de l'Urbanisme, de l'Architecture, du Foncier et de l'Habitat.
- Les principales missions seront d'assister le Directeur dans la conduite des projets et dans la coordination des actions des cinq services.
- Titulaire d'un BAC+3 et/ou d'une expérience de 3 ans sur un poste similaire, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux ;
- 5) d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste de Gestionnaire paie carrière au sein de la Direction des Ressources Humaines.
- Les principales missions seront de mettre en œuvre la carrière et la paie des agents tous statuts confondus (titulaires, non-titulaires et élus) de la Ville, du Centre communal d'action sociale (CCAS) et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- Titulaire du baccalauréat et avec une expérience d'un an sur un poste similaire souhaitée, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux adjoints administratifs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 6) d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste de Chargé de projet mission jeunesse au sein de la Mission Jeunesse.
- Les principales missions seront d'accompagner les différentes directions des services municipaux lorsqu'elles interviennent sur les questions de jeunesse ou d'emploi. Les activités porteront sur l'accompagnement des jeunes dans leur formation et leur développement en vue de favoriser l'implication des étudiants dans leur environnement local et le recrutement de proximité.
- Titulaire d'un Bac+4 idéalement en communication, événementiel, sciences politiques, sciences humaines et avec une expérience d'un an sur un poste similaire souhaitée, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de suffrages exprimés : 50 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 50 voix , 3 abstentions (Monsieur Fabien BOUGLE, Monsieur Jean SIGALLA, Madame Céline JULLIE.)

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*

